



- Honoraires de transaction immobilière

Les honoraires de transaction immobilière sont à la charge du VENDEUR, sauf stipulations contraires prévus au mandat.

Montant de la transaction	Honoraires TTC (selon taux de TVA en vigueur - 20%)
de 50 000 € à 200 000 €	10 000 €
de 200 001 € à 500 000 €	5 %
à partir de 500 001 €	4,5 %

- Honoraires de location immobilière

Pour le bailleur :

- Les honoraires de location à la charge du bailleur, pour un bail non meublé, représentent un mois de loyer hors charges. Ils comprennent l'état des lieux d'entrée, les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- Les honoraires de location à la charge du bailleur, pour un bail meublé, représentent un mois de loyer hors charges + 250€ d'inventaire mobilier, qui s'ajoutent aux prestations du bail non meublé ci-dessus énumérées.

Pour le locataire :

Les honoraires sont plafonnés pour le locataire et s'élèvent à :

- 3€/m² pour l'état des lieux d'entrée et dans la limite de 50% des frais facturés à la fois au locataire et au bailleur.
- 12€/m² la constitution du dossier et la rédaction du bail et dans la limite de 50% des frais facturés à la fois au locataire et au bailleur.